



## Démission au tort de l'employeur

-----  
Par nana0927

Bonjour,

Je suis employée depuis plusieurs années pour la même entreprise, celle-ci a été rachetée en novembre dernier, depuis les heures sup. (114h) non pas été réglées je me suis retrouvée sans salaire pendant 2 mois au mois de mars et à cette date je n'ai toujours pas reçu mon salaire de juin.

Je lui ai demandé à deux reprises une rupture conventionnelle qu'il a acceptée jusqu'à ce qu'il me paie le salaire dû (Sachant que je veux changer de métier et que ma formation commence dans 2 mois)

J'entame une procédure en référé mais j'aimerais démissionner au tort de l'employeur, dois-je démissionner avant d'entamer la procédure en référé?

Des personnes dans le même cas qui ont eu gain de cause?

-----  
Par ESP

Bonsoir

La démission aux torts de l'employeur n'existe pas.

Contactez un conseiller syndical afin d'envisager une action aux prud'hommes pour salaire impayé ou incomplet.